

**EXTRAIT DU REGISTRE N° d'ordre 2024-09-24-03  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'OPIO**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**ALPES – MARITIMES**

**Séance du : 24 Septembre 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre et le 24 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 17 septembre 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente d'Opio, sous la présidence du Maire M. Thierry OCCELLI.*

<b>Nombre de Membres</b>		
<b>En Exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
<b>19</b>	<b>15</b>	<b>19</b>

**Présents :** Mme SALMON, Mme CACHERA, Mme MALIDOR, Mme VOLO, Mme DEBITON, Mme DELFOLIE, Mme FLYNN  
M. DUTTO, M. SILBANO, M. LE BARS, M. CARDINALE, M. LIGATO, M. BIONDO, M. DOMPE  
Mme VOLO a été élue secrétaire

**Procurations :** Mme DEBERDT donne procuration à M. DOMPE  
M. MAURE donne procuration à Mme MALIDOR  
M. AVRAMIDIS donne procuration à M. LIGATO  
Mme FORMOSO donne procuration à Mme DELFOLIE

**Absents :** Néant

**Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0**

**OBJET : Désaffectation d'une partie du chemin rural du Saut - Sortie Domaine du Prieuré**

**Vu** le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

**Considérant** que le projet de désaffectation d'une partie inutilisée du chemin rural du Saut s'inscrit dans le projet de redéfinition du maillage piétonnier du secteur à travers la création d'un nouveau sentier permettant le cheminement depuis le parc de loisirs jusqu'au Chemin San Peyre et nommé « *sentier des Moines* »,

**Considérant** que la procédure de cession d'une partie du chemin rural des Oliviers et le constat de sa désaffectation a été lancée par une délibération du 31 janvier 2017,

**Considérant** qu'il s'agit aujourd'hui d'engager la désaffectation d'une partie du chemin rural du Saut afin de finaliser cette procédure de cession et permettre la création du nouveau *sentier des Moines*,

**Considérant** que la partie basse du chemin rural du Saut d'une superficie de 127 m<sup>2</sup> (base fiscale) d'une longueur approximative de 35 mètres et d'ores et déjà été cadastrée BI 105, représentée sur le plan joint terrain K et située au NORD-EST de la propriété de la SAS DOMAINE DU PRIEURE n'est plus utilisée par le public, le portail permettant la sortie du lotissement du Prieuré ayant été aménagé sur cette partie,

**Considérant** le permis d'aménager PA n° 006 089 16 T 0003 déposé par M. Gaetan DURAND le 20 octobre 2016 autorisé le 17 février 2017 pour la création de 10 lots à bâtir, transféré par la suite à la SAS DU PRIEURE incluait une partie de la section du chemin rural du Saut,

**Considérant** que la désaffectation de cette partie de chemin rural résulte d'un état de fait lié à l'absence d'utilisation de cette partie de chemin rural comme « voie de passage » et le désintérêt durable du public pour cette partie de chemin rural,

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 27/09/2024



ID : 006-210600896-20240924-2024092403-DE

**Considérant** l'intérêt de M. Gaétan DURAND représentant la SAS DOMAINE DU PRIEURE, auparavant SAS DU PRIEURE d'acquérir la partie basse du chemin rural du Saut,

**Compte tenu** de la désaffectation d'une partie du chemin rural du Saut susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public : « *Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête. Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés. Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.* »

**Considérant**, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **CONSTATE** la désaffectation d'une partie du chemin rural du Saut - Sortie Domaine du Prieuré,
- **DECIDE** de lancer la procédure de cession d'une partie de ce chemin rural prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

Certifié exécutoire

Les formalités de publicité **27 SEP. 2024**

Ayant été effectuées le :

Et la délibération transmise **27 SEP. 2024**

A la Sous-Préfecture de Grasse le :

Le Maire



Thierry OCCELLI

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 27/09/2024

ID : 006-210600896-20240924-2024092403-DE

Berser  
Levrault